



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : BERNARD-MARRE Odile qui a donné procuration à Frédéric BERNARD, CHARVET Olivier qui a donné procuration à Michel LUCIANO, FERNANDES Marie-Hélène qui a donné procuration à Claire LUCIANO, LABAYLE Richard, LOBINOT-FAURE Géraldine, PIERRUGUES Gérard, ROCCA SERRA BUORO Sandrine qui a donné procuration à Claire LUCIANO.

Secrétaire de séance : Patricia THEVENET

Date de convocation : 22 mars 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Pas de décision depuis le dernier conseil municipal.

DCM2022/21 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières 2022

Les taux d'imposition votés pour l'année 2022 sont donc les suivants :

| | Taux 2021 | Taux 2022 |
|------------------------|-----------|-----------|
| Taxe foncière bâti | 32,77 % | 32,77 % |
| Taxe foncière non bâti | 46,06 % | 46,06 % |

DCM2022/22 : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame DA SILVA, adjointe chargée des finances présente le projet de budget primitif 2022 pour la commune.

| Budget primitif 2022 | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| Propositions 2022 | 587 322 | 490 536 |
| Opérations d'ordre | 37 234 | 0 |
| Excédent 2021 | | 134 020 |
| Total section de fonctionnement | 624 556 | 624 556 |
| | | |
| Section investissement | 402 967 | 81 289 |
| Opérations d'ordre | 0 | 37 234 |
| Excédent 2021 | | 284 444 |
| Total section investissement | 402 967 | 402 967 |

Madame le maire propose au conseil de procéder au vote du budget primitif 2022 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune

Madame le maire propose ensuite d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Une subvention a été accordée aux associations ayant déposée une demande. La ligne budgétaire globale reste maintenue et d'autres associations, si elles le souhaitent, peuvent déposer une demande de subvention qui devra être justifiée.

Association départementale des conjoints survivants des Landes : 50 €

AFM téléthon : 100 €

Castésienne musique : 100 €

Particuliers : 1 240 € (subvention voyage scolaire)

FNATH : 80 €

Harmonie Lion Do ré : 1 400 €

Société landaise des amis de St Jacques : 30 €

Diverses associations : 2 000 € (pour financement location chambre froide)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution 2022 des subventions aux associations.

DCM2022/23 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT CLOS DE CABEIL

Madame DA SILVA, adjointe chargée des finances présente le projet de budget primitif 2022 pour le clos de Cabeil :

| Budget annexe 2022 | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-------------------|
| Section fonctionnement | 3 765 | |
| Opération d'ordre | | |
| Excédent 2021 | | 136 688 |
| Total section de fonctionnement | 3 765 | 136 693 |
| | | |
| Section investissement | 11 293 | |
| Opérations d'ordre | | |
| Excédent 2021 | | 206 761,06 |
| Total section investissement | 11 293 | 206 761,06 |

Mme Da Silva précise que ce budget n'est pas équilibré mais celui-ci étant un budget annexe, cette situation est tolérée à la condition qu'il soit excédentaire, ce qui est le cas.

Madame le maire propose au conseil de procéder au vote du budget primitif 2022 du lotissement le Clos de Cabeil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du lotissement du Clos de Cabeil.

DCM2022/24 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT LABOURDIT

Il s'agit du premier budget de ce lotissement.

Madame DA SILVA, adjointe chargée des finances présente le projet de budget primitif 2022 du lotissement Labourdit :

| Budget annexe 2022 | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section fonctionnement | 247 306 | |
| Opération d'ordre | | 247 306 |

| | | |
|--|---------|---------|
| Total section de fonctionnement | 247 306 | 247 306 |
| Section investissement | | 247 306 |
| Opérations d'ordre | 247 306 | |
| Total section investissement | 247 306 | 247 306 |

L'acquisition du terrain prévu pour l'aménagement du lotissement sera financée par ce budget qui sera alimenté par une avance de la commune. Les modalités de remboursement de l'avance seront définies dans la délibération suivante.

Madame le maire propose au conseil de procéder au vote du budget primitif 2022 du lotissement Labourdit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du lotissement Labourdit.

DCM2022/25 : DEFINITION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FAITE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET DU LOTISSEMENT LABOURDIT

L'acte authentique n'ayant pas encore été signé, l'achat du terrain Labourdit prévu sur l'exercice 2021 du BP de la commune n'est donc pas encore passé en comptabilité.

Par ailleurs, comme convenu par délibération du 25 novembre 2021, le budget Labourdit a été ouvert au 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, l'achat du terrain devra être enregistré sur ce nouveau budget.

Mme Da Silva propose donc de transférer le montant prévu sur le BP de la commune au BP Labourdit. Ainsi, l'acquisition du terrain, le notaire, la maîtrise d'ouvrage sera réalisée sur fonds propres.

Un emprunt sous forme de prêt relais sera nécessaire pour la réalisation des travaux de viabilisation.

Lorsque cette opération lotissement sera terminée, l'excédent dégagé reviendra dans le budget de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Da Silva, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que l'avance faite par le budget de la commune au BP Labourdit sera remboursée par le budget Labourdit.

DCM2022/26 : DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION D'UNE CHAMBRE FROIDE

Mme le maire rappelle au conseil municipal l'existence d'une chambre froide à proximité de la salle des réunions. Cette dernière, qui n'appartient pas à la commune, était utilisée par les associations lors des repas. Depuis 2 ans, cette chambre froide n'a pas été utilisée et il semblerait qu'elle soit défectueuse.

Afin d'aider les associations dans la reprise de leurs activités, Mme le maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour financer la location d'une chambre froide aux associations qui en feront la demande.

Considérant que la commune souhaite aider les associations dans la reprise de leurs activités,

Considérant qu'une chambre froide est indispensable pour organiser des repas,

Considérant que certaines associations n'ont pas déposé de demande de subvention en pensant que la chambre froide actuelle fonctionnerait toujours et que cette dépense n'était donc pas à prévoir dans leur budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations de Taller afin de financer la location d'une chambre froide.

PRECISE que cette subvention ne pourra pas excéder 500 € par association dans l'année 2022.

PRECISE que le versement de ladite subvention sera réalisé sous présentation de la facture de location acquittée.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article comptable 6574.

DCM2022/27 : DEMANDE DE FEC (FOND DEPARTEMENTALE DE COMPENSATION) POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LE PREAU DE L'ECOLE

Mme le maire propose au Conseil de voter une demande de subvention au titre du FEC afin de financer l'installation de panneaux solaires sur le toit du préau de l'école pour un montant total de 35 329,17 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à demander une subvention au titre du FEC 2022.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DCM2022/28 : DEMANDE DU FONDS D'AIDE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LE PREAU DE L'ECOLE

Mme le maire propose au Conseil de voter une demande de subvention au titre du fonds d'aide aux établissements scolaire de la communauté des communes Côte Landes Nature afin de financer l'installation de panneaux solaires sur le toit du préau de l'école pour un montant total de 35 329,17 € HT.

Elle précise que la DETR et le FEC sont également sollicités pour financer ce projet et que l'objectif est d'atteindre un financement de ces travaux à 80 % (pourcentage maximal autorisé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à demander une subvention au titre du fonds d'aide aux établissements scolaires versé par la Communauté des communes Côte Landes Nature.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DCM2022/29 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES REUNIONS

Madame le maire indique que les tarifs de location de la salle des réunions de Taller n'ont pas été modifié depuis 2013 et propose de les revoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir la gratuité de la location pour les associations tallésiennes ou assimilées (associations rendant des services constants à la population tallésienne. Exemple harmonie de Castets, FNATH, Association des conjoints survivants, APE, etc...).
- DECIDE de fixer le montant de la location par un particulier Tallésien à **80 € en été et 120 € en hiver** (date de changement fixé au jour du passage aux horaires d'hiver puis d'été)
- DECIDE de fixer le montant de la location par un particulier non Tallésien à **150 € en été et 200 € en hiver** (date de changement fixé au jour du passage aux horaires d'hiver puis d'été)
- DECIDE de demander un dépôt de caution de 100 € pour tous les particuliers (chèque libellé à l'ordre du Trésor public). Le chèque de caution est rendu au particulier après état des lieux réalisé à l'issue de la location.
- DECIDE de maintenir le tarif de location de la salle des réunions à 5 € de l'heure pour des entreprises ou associations festives ou sportives privées.

Ces nouvelles dispositions prennent effet immédiatement.

DCM2022/30 : REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL COMMERCIAL

Mme le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec Pizza Dello afin de lui permettre l'installation de sa terrasse. Le prix a été fixé à 18 € par an, révisable au mois d'août par délibération du conseil municipal.

Mme le maire propose de revoir ce montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DETERMINE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 20 € par an (sans TVA), facturable par anticipation au 1^{er} août de chaque année et révisable à cette même date.

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} août 2022

DIT que les autres dispositions de la délibération 20180718-02 restent inchangées.

DCM2022/31 : DELIBERATION RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne 01 décembre 2015

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Taller,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

| Département | Commune | % de la commune compris dans le bassin Adour amont |
|-------------------------|-------------|--|
| Hautes-Pyrénées (17) | Aulon | 2.5 |
| | Barrancoueu | 1.5 |
| | Beaucens | 40.4 |

| | | |
|----------------------|-------------------------|------|
| | Bernadets-Debat | 46.1 |
| | Bugard | 21.3 |
| | Burg | 31.3 |
| | Cheust | 23.1 |
| | Hèches | 2.0 |
| | Jarret | 1.7 |
| | Juncalas | 4.1 |
| | Labastide | 1.9 |
| | Lalanne-Trie | 21.0 |
| | Lamarque-Pontacq | 6.7 |
| | Lapeyre | 38.9 |
| | Saint-Créac | 0.4 |
| | Vidou | 18.3 |
| | Villembits | 17.6 |
| Gers (13) | Bars | 3.3 |
| | Bassoues | 1.0 |
| | Bouzon-Gellenave | 0.2 |
| | Castex | 42.9 |
| | Le Houga | 41.1 |
| | Laas | 47.5 |
| | Lanne-Soubiran | 2.2 |
| | Luppé-Violles | 43.0 |
| | Miélan | 41.2 |
| | Pouydraguin | 12.1 |
| | Saint-Griède | 0.7 |
| | Saint-Martin-d'Armagnac | 0.8 |
| | Termes-d'Armagnac | 53.2 |

| Département | Commune | % de la commune compris dans le bassin Adour amont |
|-------------------------------------|-------------------|--|
| Pyrénées-Atlantiques (8) | Arzacq-Arraziguet | 4.1 |
| | Auriac | 19.5 |
| | Barinque | 28.9 |
| | Barzun | 10.7 |
| | Espéchède | 18.3 |
| | Espoey | 21.8 |
| | Livron | 46.1 |
| | Pontacq | 48.9 |
| Landes (29) | Campagne | 15.8 |
| | Carcen-Ponson | 0.3 |
| | Cassen | 50.6 |
| | Castets | 2.5 |
| | Doazit | 18.2 |
| | Gamarde-les-Bains | 8.4 |
| | Goos | 66.4 |
| | Hagetmau | 13.5 |
| | Hauriet | 10.0 |
| | Hontanx | 14.1 |
| | Laglorieuse | 3.1 |
| | Lesperon | 2.4 |
| | Louer | 25.5 |
| | Magescq | 11.7 |
| Mazerolles | 2.1 | |

| Département | Commune | % de la commune compris dans le bassin Adour amont |
|-------------|------------------------|--|
| | Meilhan | 10.6 |
| | Mont-de-Marsan | 0.5 |
| | Oeyreluy | 0.8 |
| | Philondenx | 22.6 |
| | Rion-des-Landes | 23.0 |
| | Saint-Gein | 6.2 |
| | Saint-Geours-d'Auribat | 24.6 |
| | Saint-Perdon | 11.5 |
| | Saint-Pierre-du-Mont | 16.3 |
| | Saubusse | 2.1 |
| | Sagnac-et-Cambran | 1.3 |
| | Taller | 21.1 |
| | Tartas | 33.2 |
| | Tercis-les-Bains | 40.9 |

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 22 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de l'institution tant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DCM2022/32 : DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN DE REFERENCE

Mme le Maire rappelle que par délibération 2022-12 du 15 février 2022, le projet d'élaboration d'un plan de référence pour la commune a été validé par le conseil municipal.

Elle précise que la consultation des bureaux d'études est achevée et que le cabinet Métaphore a été retenu pour l'élaboration de ce plan.

Elle précise également qu'une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR/DSIL auprès de la Préfecture des Landes et que le dossier de demande de subvention Leader est en cours d'achèvement.

Elle sollicite le conseil municipal pour valider le plan de financement de ce projet :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE une nouvelle fois le projet d'élaboration d'un plan de référence pour la commune.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé soit :

| Plan de financement prévisionnel | | | | | |
|---|------------------|---------------|---------------------------------|------------------|-------------|
| Dépenses prévisionnelles | | | Recettes prévisionnelles | | |
| Nature des dépenses | Montant € | | Cofinancement | Montant € | % |
| | HT | TTC | | | |
| Bureau d'études | 30 375 | 36 150 | DETR - Préfecture | | 40 % |
| | | | | | |
| | | | FEADER | | |
| | | | Autofinancement | 8225 | 27 % |
| TOTAL | 30 375 | 36 150 | TOTAL | 30375 | 100% |

AUTORISE Mme le Maire à solliciter la subvention FEADER

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents aux demandes de financement.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.